

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Serge RAMADIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents :

Mesdames Marie ANFRAY, Laurène CHARBONNEL, Élodie MARUCA, Aurélie VIALAT
Messieurs Fabrice BUCHON, Jérôme CUSSAC, Jean-Marc HABRANT, Julien LOUBEYRE, Pascal ROULLAC, Serge RAMADIER

Absents : -

Représentés : Madame Jennifer BONNARD par Madame Aurélie VIALAT, Monsieur CHARBONNEL Loïc par Monsieur Jean-Marc HABRANT, Madame Laure GUIBERT par Madame Élodie MARUCA, Madame Sophie TOROSSIAN par Madame Laurène CHARBONNEL, Monsieur Sébastien VERDIER par Monsieur Julien LOUBEYRE

Madame Élodie MARUCA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 44.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner IA 015 164 26 00007 – Parcelle ZI 0129 – 6 rue du Rochastier Bas à Bikini
3. Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
4. Éclairages publics supplémentaires à Mazerat et à Védernat
5. Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027
6. Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi matin
7. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• N° DE 055 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• N° DE 056 2026: Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Bien situé 6 rue du Rochastier Bas à Bikini

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renoncer à utiliser son droit de préemption sur le bien situé 6 rue du Rochastier Bas à Bikini, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• N° DE 057 2026 : Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

La mairie reçoit régulièrement des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du Droit de Prémption Urbain instauré par Saint-Flour Communauté avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le montant des aliénations dépasse presque toujours le montant de 80 000.00 € pour lequel Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération prise le 21 mars dernier. Afin d'éviter de devoir réunir le Conseil Municipal à chaque fois et ainsi de faciliter l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération prise le 21 mars

dernier relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en faisant évoluer ce montant maximal de 80 000.00 € à 250 000.00 €.

Le Conseil Municipal :

- MODIFIE la délibération n° DE_017_2026 du 21 mars 2026 comme suit :

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Dans la limite d'un montant de 250 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- Dans la limite d'un montant de 250 000 €

- PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale ;

- PRÉCISE que la présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° DE_017_2026 du 21 mars 2026.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 058 2026 : Éclairages publics supplémentaires à Mazerat et à Védernat**

Comme cela a été décidé au moment du vote du budget, des lampes d'éclairage public vont être ajoutées à Mazerat et à Védernat. Le devis du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal s'élève à 10 980.00 € pour ces travaux qui sont pris en charge à 50% par le Syndicat. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 5 490.00 € à payer en deux fois : la moitié à la commande et l'autre moitié à la fin des travaux. Il convient de délibérer pour confier ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal et pour autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de 5 490.00 €.

Le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER SON ACCORD sur les dispositions techniques et financières du projet ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;

- DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement à l'opération n° 82, éclairage public, sur le budget principal.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 059 2026 : Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027**

Il convient de renouveler la convention avec Chantarisa pour que la cantine puisse être assurée à la rentrée.

Le prix du repas facturé par Chantarisa passera de 6.15 € à 6.30 €.

Le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIER la préparation des repas de la cantine scolaire à l'association CHANTARISA pour l'année scolaire 2026-2027 au prix de 6.30 € le repas ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association CHANTARISA ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes à cette prestation.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• N° DE 060 2026 : Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi matin

Il a été décidé de relancer un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement payant le mercredi matin de 7H30 à 12H30 pour l'année scolaire 2026-2027. Il convient de délibérer pour fixer les tarifs et les modalités de facturation applicables à ce service.

Le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi matin comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif du ¼ d'heure	0.50 €	0.45 €	0.40 €

- DE FACTURER ce service selon la périodicité trimestrielle.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Questions diverses

• Rencontre avec la société IMERYS

La rencontre avec IMERYS prévue en juillet est reportée en septembre. Le prochain Comité de consultation aura lieu le 20 octobre prochain.

• Antenne de Mons

Des travaux auront lieu sur l'antenne de Mons au cours de l'été afin d'améliorer la couverture mobile.

• Biens de sections Mons

Une réunion a eu lieu avec les services de la Sous-Préfecture au sujet de la répartition des biens de sections de Mons suite à l'installation d'un jeune agriculteur. Une réunion aura lieu à la rentrée avec les services de la Sous-Préfecture et tous les agriculteurs concernés.

• Jantes endommagées sur une voie communale

Une personne s'est plainte d'avoir abîmé ses jantes en se serrant sur le bas-côté d'une voie communale. Cette personne devra faire une déclaration auprès de son assurance.

• Demande de participation de la commune à des frais de bornage à Védernat

Une personne ayant une propriété à Védernat souhaite faire border son terrain qui se trouve le long d'un chemin communal et demande la participation de la commune aux frais de ce bornage. La commune ne participera pas à ces frais.

• Équipement salle des fêtes

Plusieurs achats ont été faits pour améliorer l'équipement de la salle des fêtes : vaisselle, chariot de service, plaque de cuisson induction. D'autres achats sont prévus : cafetière, bouilloire, corbeilles à pain, chariot de ménage, ...

• Tables et chaises de prêt

Les tables et les chaises qui sont prêtées aux habitants de la commune sont en très mauvais état. Il faudra réfléchir à l'avenir de ce prêt.

• Déchets verts

Une solution au niveau du matériel doit être trouvée pour évacuer les déchets verts. Il faudra réfléchir à l'éventualité d'une mutualisation avec une commune voisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,
Serge RAMADIER



Le secrétaire de séance,
Élodie MARUCA

